

LE DEPOT LEGAL ANNUEL DES COMPTES SOCIAUX AU CENTRE NATIONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

0. PRESENTATION :

Le dépôt légal des comptes sociaux au CNRC est une **procédure légale obligatoire** régi par l'article 717 du code de commerce qui dispose que :

Alinéa 1^{er} :

« Le comptes d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et le bilan sont établis à chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes »

On entend par « **comptes sociaux** », une série de trois (03) tableaux comptables à savoir :

- **L'Actif ;**
- **Le Passif ;**
- **Le Compte de résultats ;**

Alinéa 3 :

« Les comptes sociaux visés à l'alinéa premier, font l'objet, dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale, d'un dépôt au centre national du registre de commerce. Ledit dépôt vaut publicité. »

En outre, ce dépôt – qui entre dans le cadre des publications légales – doit être effectué par toute société commerciale dûment inscrite au registre du commerce, conformément aux dispositions de l'article 10 Bis alinéa 2 du code de commerce qui stipule que **« les personnes morales commerçantes sont en outre, tenues de procéder ou de faire procéder à la vérification et à la certification de leurs comptes et bilans dans les formes légales requises et de procéder sous leurs responsabilités civile et pénale aux publications prévues par la loi »**.

Le dépôt légal des comptes sociaux, instauré par le décret législatif n° 93-08 du 25 Avril 1993 dans le cadre de l'ouverture économique, vise à instaurer plus de transparence et de visibilité dans la sphère commerciale en facilitant la vulgarisation des informations commerciales contenues dans les comptes et leur exploitation par les tiers, c'est-à-dire, les institutions nationales, les organismes nationaux et internationaux, les sociétés, les particuliers, etc...

En effet, le dépôt légal des comptes sociaux a pour objet, de faire connaître aux tiers, le contenu des comptes sociaux des entreprises selon lesquels, ces derniers peuvent avoir un aperçu quant à la santé financière des sociétés commerciales.

Durant les premières années de la mise en œuvre des dispositions de l'article 717 du code de commerce par le CNRC, il a été constaté le peu d'intérêt accordé à cette obligation légale par les opérateurs.

A titre indicatif, les dépôts de comptes sociaux enregistrés durant les années 1993 à 2004 étaient peu importants.

- **1993 à 1995 : néant ;**
- **1996 : 124 dépôts ;**
- **1998 : 350 dépôts ;**
- **2000 : 486 dépôts ;**
- **2002 : 642 dépôts ;**
- **2003 : 691 dépôts ;**
- **2004 : 1094 dépôts.**

Ce n'est qu'après la promulgation de la **loi 04-08 du 14 Août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales**, que le dépôt légal a connu un accroissement appréciable.

En effet, la **loi 04-08** du 14 Août 2004 a instauré des mesures coercitives à l'encontre des sociétés n'ayant pas accompli la publicité des comptes sociaux, conformément à son article 35 alinéa 1 qui dispose que « **le défaut de publicité des mentions légales prévues aux dispositions des articles 11,12 et 14 de la présente loi est puni d'une amende de 30.000 à 300.000 DA** »; ce qui a induit une augmentation significative du nombre des dépôts.

Le tableau ci-dessous, illustre les augmentations des dépôts entre 2005 et 2009.

Années	Nbre de dépôts	% par rapport aux sociétés soumises
2005	14.530	17%
2006	23.852	27%
2007	36.352	40%
2008	44.134	47%
2009	49.172	49.58%

I. LES SOCIETES CONCERNEES PAR LE DEPOT DES COMPTES SOCIAUX

Les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale – les banques, succursales de banques et établissements financiers compris - sont soumises au dépôt légal de leurs comptes sociaux, conformément aux dispositions du code de commerce (chapitre IV, Dispositions communes aux sociétés commerciales dotées de la personnalité morale).

Il s'agit des:

- **Sociétés par actions(SPA) ;**
- **Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) ;**
- **Sociétés à responsabilité limitée(SARL) ;**
- **Sociétés en nom collectif(SNC) ;**
- **Sociétés en commandite simple (SCS)/par actions.**

Sont exclus de ce dispositif législatif :

- **Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC);**
- **Les succursales des sociétés étrangères, implantées en Algérie;**
- **Les Groupements de sociétés ;**
- **Les entreprises communales et de wilaya ;**

Soit, un total de **1023** sociétés non soumises.

II. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES PAR LE CNRC EN DIRECTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES :

La Direction Générale du CNRC, en collaboration avec les services du Ministère du commerce(DRC, DCW, CCI), a lancé depuis la promulgation de la loi 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales et dans le cadre des facilitations en matière de dépôt des comptes sociaux, des campagnes de sensibilisation et d'information en direction des opérateurs économiques à travers ses antennes implantées sur tout le territoire national.

Aussi, il a été procédé depuis et chaque année, à la confection de dépliants et avis dans le but de simplifier l'opération du dépôt légal, en sus de la publication de placards publicitaires dans la presse écrite et la participation à des émissions radiophoniques nationales et locales.

III. LA DECENTRALISATION DES PUBLICITES LEGALES :

Le CNRC a procédé à la décentralisation des publicités légales depuis la fin 2006.

Depuis la décentralisation effective des dépôts des comptes sociaux au niveau de chaque wilaya en 2007, il a été procédé au recrutement de cadres universitaires spécialisés en finances et comptabilité, économie, droit et informatique, sur le budget propre du CNRC.

Cette opération se poursuit aujourd'hui lorsque les besoins se font sentir pour étoffer davantage les wilayas à forte concentration d'entreprises.

A ce jour, près de 200 cadres universitaires sont versés dans la gestion des comptes sociaux spécialement au niveau national.

IV. LES MESURES DE FACILITATIONS :

Afin de lever les contraintes rencontrées par les opérateurs économiques au niveau local, la Direction Générale du CNRC a pris toutes les dispositions requises, à savoir :

- Des Prorogations des délais de dépôts de 1 mois ont été annuellement accordées aux opérateurs pour permettre au plus grand nombre de remettre leurs dossiers (fin Août au lieu de fin Juillet de chaque année). En 2011, une prorogation exceptionnelle a été accordée à fin Septembre, au lieu de fin Juillet, compte tenu de la période estivale et du mois de ramadhan.
- Mobilisation et meilleure organisation du travail au niveau des antennes locales du CNRC ;
- Instauration d'un travail de proximité au niveau local par le déplacement d'agents du CNRC aux sièges des sociétés pour les sensibiliser quant à l'importance du dépôt légal ;
- Organisation de journées d'information et de portes ouvertes au niveau des wilayas, en relation avec les chambres de commerce et d'industrie locales ;
- Mobilisation des moyens matériels et humains pour la prise en charge des opérateurs ;
- Allègement du dossier de dépôt des comptes sociaux ;
- Facilitation en matière de paiement des frais d'insertion en acceptant les chèques de toutes natures, même sans certifications ;
- Animation d'émissions radiophoniques au niveau régional et local.

V. LES SANCTIONS PREVUES POUR NON DEPOT DES COMPTES SOCIAUX:

Toute société qui contrevient aux dispositions relatives à la publicité légale des comptes sociaux, sera soumise aux sanctions prévues par la loi 04-08 du 14 Aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales notamment, son article 35 alinéa premier qui dispose que « **le défaut de publicité des mentions légales prévues aux dispositions des articles 11, 12 et 14 de la présente loi est puni d'une amende de 30.000 à 300.000 DA** ».

Par ailleurs, ces sociétés contrevenantes seront inscrites au fichier national des fraudeurs, conformément à l'article 29 de la loi de finances complémentaire pour 2009 qui dispose : « **L'inscription au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales douanières et commerciales, ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux, entraîne, pour ces derniers, les mesures suivantes :**

- Exclusion du bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers liés à la promotion de l'investissement ;
- Exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce ;
- Exclusion de soumission aux marchés publics ;
- Exclusion des opérations de commerce extérieur ».

VI. BILAN FINAL DES DEPOTS DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010 AU CNRC

Au titre de l'exercice 2010, il a été enregistré les résultats ci-après :

Le nombre de sociétés soumises au dépôt légal des comptes sociaux pour l'exercice 2010, est de **86.997** sociétés commerciales. Ce nombre a été défini selon les règles ci-après :

- **Retrait des sociétés non soumises au dépôt (EPIC, groupements, succursales de sociétés,...etc.) ; soit 1.023 sociétés.**
- **Retrait des sociétés inscrites à fin 2010 et radiées durant les neuf(09) premiers mois de l'année 2011, soit 5.769 sociétés.**
- **Retrait des sociétés récidivistes en 2011, exerçant l'activité d'importation pour la revente en l'état, soit 11.341 sociétés pour lesquelles, le Registre du Commerce ne sera pas renouvelées en application de l'arrêté du 13 juin 2011, portant limitation de la durée de validité du Registre du Commerce.**

Au titre de l'exercice 2010, **50.514 sociétés** ont procédé au dépôt légal des comptes sociaux dont **2.106** non concernées, soit un taux de dépôt global de **58,1%**, par rapport au nombre total d'entreprises.

Pour rappel et pour l'exercice **2009**, il a été enregistré **49.170** dépôts, soit un taux de **49.70 %**, des sociétés soumises au dépôt.

Ainsi, il a été enregistré un taux de croissance global de **2.73%** par rapport à l'exercice 2009 (**+1.344 sociétés**) ; taux jugé insuffisant.

Toutefois, il reste **38.589** sociétés qui n'ont pas procédé au dépôt légal de leurs comptes sociaux de l'exercice 2010.

Considérant les résultats différenciés, les wilayas ont été classées en neuf groupes (nombre de dépôts par rapport aux sociétés inscrites au registre du commerce local).

1. **01 wilaya, Sétif**, où le taux enregistré dépasse les **80%** ;
2. **04 wilayas**, où les taux enregistrés se situent entre **75%** et **78%** : **Bordj Bou Arreridj, Mila, Tlemcen et M'sila** ;
3. **03 wilayas**, où les taux enregistrés ont été entre **70%** et **73%**: **El Oued, Ghardaïa et Batna**;
4. **04 wilayas**, où les taux enregistrés se situent entre **66%** et **69 %** : **Skikda, Bejaia, Jijel, Médéa** ;
5. **12 wilayas**, où les taux enregistrés ont été entre **60%** et **65%** : **Biskra, Tamanrasset, Illizi, Constantine, Annaba, Bouira, Guelma, Naama, Souk Ahras, Oran, El Bayadh, et Ain Temouchent** ;
6. **13 wilayas**, où les taux enregistrés ont été entre **55%** et **59%** : **Tizi Ouzou, Saida, Relizane, Tindouf, Adrar, Sidi Bel Abbès, Boumerdes, Ouargla, Mascara, Laghouat, Tébessa, Oum El Bouaghi et Mostaganem**;
7. **04 wilayas**, où les taux enregistrés ont été entre **50%** et **54%** : **Blida, Tipaza, Alger et Khenchela** ;
8. **06 wilayas**, où les taux ont dépassé les **40%** : **El Taref, Ain Defla, Djelfa, Tiaret, Tissemsilt et Bechar** ;
9. Enfin la **wilaya de Chlef**, où le taux le plus faible a été enregistré, soit **35.6%**.

Ces résultats, comparés à ceux de l'exercice 2009, font apparaître des progrès en matière de dépôt, dans **(27) vingt sept wilayas**, des régressions dans **(20) vingt wilayas** et **une (01) wilaya** où l'on a enregistré le même résultat que l'année dernière.

S'agissant des sociétés n'ayant pas déposé les comptes de l'exercice 2010 reparties par secteurs d'activité, la situation se présente comme suit :

1. Services : 13.100 sociétés, soit 33.94% ;
2. BTPH : 9.497 sociétés, soit 24.61% ;
3. Industrie: 6.752 sociétés, soit 17.49% ;
4. Commerce (gros+détail): 5.675 sociétés, soit 14.70% ;
5. Import export : 2.860 sociétés, soit 7.41% ;
6. Artisanat : 705 sociétés, soit 1.82% ;

Total : 38.589, soit 100%

D'une façon générale, les entreprises n'ayant pas déposé les comptes sociaux de l'exercice 2010 sont constitués, pour la plupart, de petites et moyennes entreprises ayant bénéficié des dispositifs ANSEJ, ANGEM,... . Ces sociétés exercent principalement dans le domaine du BTPH et des transports.

Par ailleurs, il existe d'autres sociétés, considérées comme micro-entreprises et de créations nouvelles, exerçant dans le domaine du commerce de gros et de détail, qui n'ont pas publié leurs comptes sociaux.

Un sondage effectué à l'issue de l'opération de dépôt fait apparaître les difficultés soulevées par les opérateurs et les préposés locaux du CNRC ayant induit le non dépôt des comptes, notamment :

- La difficulté à appliquer le nouveau Système Comptable et Financier « SCF » par certains comptables et commissaires aux comptes d'entreprises ;
- L'aspect non dissuasif des sanctions infligées par la justice à l'encontre des sociétés contrevenantes qui demeurent en deçà de celles prévues par l'article 35 de la loi 04-08 du 14/08/2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Le recours par certaines sociétés à la cessation d'activité sans procéder à la radiation des registres du commerce ;
- Le peu d'intérêt accordé par les opérateurs, à l'opération de dépôt des comptes sociaux et aux sanctions qui en découlent ;
- L'incapacité de payer les frais de publication des comptes sociaux, considérés comme étant des charges en plus, notamment pour les sociétés créées dans le cadre de l'ANSEJ, ANGEM, CNAC.

Par ailleurs, le nombre de dépôt des comptes sociaux de l'exercice 2010 peut être revu à la hausse, suite aux dépôts qui peuvent être effectués sur présentation d'ordonnances de justice de prorogation de délai, conformément à l'article 676 du code de commerce qui dispose que **«L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai, à la demande du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance de la juridiction compétente statuant sur requête ».**

Pour l'exercice en cours, les services du CNRC ont reçu **84** ordonnances de prolongation de délai.

En conclusion et en dépit des taux globaux jugés moyens, l'opération 2011 s'est bien déroulée en matière d'organisation et de prise en charge des opérateurs à tous les niveaux et le CNRC a engagé et mobilisé tous les moyens, en relation avec les services centraux du Ministère, les Directions du Commerce de wilaya et les C.C.I.

Considérant ces résultats, en deçà des prévisions et des objectifs fixés, il sera fait application des dispositions législatives en vigueur, à savoir :

- a) Transmission immédiate par le CNRC de la liste complète et détaillée par wilaya des personnes morales et établissements n'ayant pas accompli les formalités de publicité légale aux services de contrôle relevant du ministère du commerce, conformément à l'article 35 de la loi 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- b) Mise en œuvre immédiate par les services de contrôle du Ministère du Commerce des dispositions des articles 29 et 30 de la loi de finances complémentaire 2009, concernant le fichier national des fraudeurs.

-----0-----